



18/07/2024

MOIS DE L'ENVIRONNEMENT 2025

« Biodiversité et imaginaire »

Projet suivi par :
Direction de
l'Environnement

APPEL À PROJET

Pour la création d'installations de type land Art

Date de limite de dépôt des candidatures : 15 septembre 2024

1. Préambule

L'île de Ré possède un patrimoine naturel d'une grande richesse, reconnu tant à l'échelle nationale qu'internationale. Ce territoire regroupe une biodiversité variée, ainsi que de nombreux espaces naturels (zones agricoles, espaces boisés, zones humides...), dont certains sont classés au niveau européen (site RAMSAR, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...).

La Communauté de communes de l'île de Ré, soucieuse de la préservation et de la valorisation d'un tel patrimoine, mène une politique avant-gardiste de sensibilisation du grand public en organisant tous les 3 ans un événement pédagogique autour de l'environnement et des richesses naturelles de l'île : le Mois de l'environnement.

A l'occasion de la 6e édition du Mois de l'environnement prévue en 2025, de nombreux artistes et associations seront mis à contribution pour organiser des activités (expositions, visites guidées, jeux géants...etc.) visant à :

- Valoriser l'environnement et les espèces naturelles au sein de l'île de Ré ;
- Sensibiliser et interpeller le grand public aux différents enjeux écologiques du territoire en éveillant leur imaginaire.
- Proposer une approche sensible du patrimoine naturel à travers le regard d'artistes contemporains ;

Ces activités auront lieu sur différents sites précisément identifiés sur l'île de Ré.

Le présent règlement présente le déroulement de la procédure de l'appel à candidatures et, notamment les modalités de sélection des candidatures et des projets.

Thématique du Mois de l'environnement 2025

En 2025, cette 6e édition, sur le thème « **biodiversité et imaginaire** », sera inévitablement placée sous le signe de l'onirisme et de la poésie. En s'appuyant sur des mythes, des histoires réelles locales, ou de nouveaux récits, les artistes proposeront par leur regard de redécouvrir les espèces de la faune et de la flore du territoire.

À la fois mystérieuse et décalée, cette thématique est une invitation au voyage jusqu'aux frontières du réel. Bestiaire fantastique de Jules Verne, créatures mythologiques, sorcellerie et pouvoirs des plantes... La thématique retenue pour cette édition 2025 offre de nombreuses possibilités d'animations à créer.

Lors de chaque édition, près de 90 rendez-vous (expos, land art, visites guidées...) sont organisés, réunissant plus de 4 000 participants. Festif et fédérateur, le Mois de l'environnement est devenu, au fil des éditions, un événement incontournable du calendrier Rétais. Pour le plus grand plaisir des insulaires et visiteurs d'un jour, de 7 à 77 ans.

Les œuvres présentées devront permettre de sensibiliser le public aux enjeux écologiques du territoire en faisant discuter des savoirs d'ordre naturaliste avec une approche artistique.

Cet appel à projet est lancé en direction d'artistes plasticiens pluridisciplinaires utilisant comme moyen d'expression des installations qui touchent aussi bien les arts visuels, sensoriels ou sonores et notamment dans le domaine du land art, de l'art éphémère et de l'art environnemental.

2. Présentation de la consultation

Le présent appel à projets est organisé par la Communauté de communes de l'île de Ré, en sa qualité d'entité organisatrice de l'évènement, dont le siège est situé 3 rue du Père Ignace – CS 28001, 17410 SAINT-MARTIN-DE-RE.

La Communauté de communes de l'île de Ré organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence en vue de la sélection de projets artistiques adaptés aux sites identifiés pour la 6^e édition du Mois de l'environnement.

Objet

Le présent document a pour objectif la sélection d'installations artistiques de type land art adaptées aux sites présélectionnés par la Communauté de communes dans le cadre de l'édition 2025 du Mois de l'environnement sur le thème « biodiversité et imaginaire ». A l'issue de cette sélection, une convention régissant les modalités d'installation de l'œuvre au sein du site mis à disposition sera signée avec le lauréat. Cette convention prendra effet le 31 mars 2025, et prendra fin le 8 mai 2025.

Description des emplacements : les emplacements ayant vocation à être mis à disposition sont situés sur trois sites au sein de l'île de Ré :

- Site n°1 : ARS-EN-RE – Zone de Marais Salants
- Site n°2 : LE BOIS-PLAGE – Zone forestière
- Site n°3 : SAINT-MARTIN-DE-RE – Zone de l'Estran

Les particularités de chaque site sont présentées dans les fiches descriptives annexées aux présentes.

Modalités d'occupation

1. Caractéristiques du projet et conditions techniques

• **Caractéristiques du projet**

Le projet présenté par le futur titulaire de la convention devra présenter les caractéristiques suivantes :

- L'œuvre devra être monumentale, temporaire et facilement observable et compréhensible par le public.
- Un projet ne pourra concerner qu'un seul site,
- L'œuvre achevée devra être conforme au projet présenté,
- L'œuvre devra être visible pendant toute la durée de la manifestation soit du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} mai 2025,
- L'œuvre devra tenir compte de la thématique imposée précisée dans le préambule,
- L'œuvre devra tenir compte du contexte local et environnemental mentionné dans le descriptif annexé et des spécificités du site où elle sera implantée.

Il est précisé qu'une préférence sera donnée aux installations spécifiquement créées pour cet évènement.

• **Sécurisation des œuvres**

Les œuvres devront respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité dans le cadre de l'occupation d'un espace public. Elles ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs (risque de chutes, blessures, coupures...), et devront être suffisamment solides pour supporter les intempéries (telles que la pluie et surtout le vent très présent sur l'île de Ré).

Dans le cas où un quelconque défaut de conformité dans la sécurisation de l'œuvre serait constaté, l'artiste devra y remédier dans les plus brefs délais, et si cela n'est pas possible, l'œuvre devra immédiatement être démontée, sans que cela n'ouvre le droit au versement d'une indemnité pour

l'artiste. Dans le cas où l'artiste ne procéderait pas au démontage malgré la non-sécurisation de son œuvre, la Communauté de communes fera procéder au démontage par un prestataire aux frais de l'artiste.

- **Matériaux utilisés**

L'artiste bénéficie d'une totale liberté dans le choix des matériaux nécessaires à l'édification de son œuvre (végétaux, minéraux, manufacturés, de récupération...), sous réserve que ces derniers ne produisent aucune pollution sur le site.

Il est précisé que l'achat des matériaux, ainsi que leur transport restent exclusivement à la charge, et sous la responsabilité de l'artiste, même en cas de dépassement de frais.

- **Montage et démontage de l'œuvre**

Les conditions de montage et de démontage devront être précisées dans une fiche technique (matériel, engins, moyens de transport des matériaux lourds).

- Montage de l'œuvre

L'artiste utilisera son propre matériel et ses propres outils pour la construction de son œuvre sur le site. Le transport dudit matériel se fera avec son propre véhicule, et sous sa responsabilité.

Le futur titulaire procédera à la l'édification de son œuvre en toute autonomie. Il pourra être accompagné d'un ou plusieurs assistants (dans ce cas, les frais occasionnés ne seront pas pris en charge par l'organisateur). L'organisateur restera attentif à l'aide ponctuelle nécessaire à l'installation.

Le montage de l'œuvre devra débuter le 31 mars 2025. L'installation de l'œuvre devra impérativement être terminée le 4 avril 2025, date butoir.

- Démontage de l'œuvre

L'artiste s'engage à démonter son œuvre à partir du 1^{er} mai 2025. La totalité de l'installation devra être retirée pour le 8 mai 2025 dernier délai.

Le futur titulaire s'engage à remettre l'espace mis à sa disposition dans son état initial avant l'installation de l'œuvre.

2. **Obligations des futurs titulaires**

Le futur titulaire s'engage expressément à :

- Assurer personnellement les obligations qui découlent de la convention ;
- Il devra soit être inscrit à la maison des artistes (ou structure similaire), collectif d'artistes Land Art, soit être salarié pour une structure professionnelle habilitée à établir une facture ;
- Respecter la législation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Effectuer les démarches en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

De façon générale, le futur occupant s'engage à respecter toutes les obligations telles que prévues dans le projet de convention joint en annexe.

3. **Conditions d'accueil des artistes**

- **Présence des artistes**

L'artiste s'engage à être présent du lundi 31 mars 2025 jusqu'au samedi 5 avril 2025. Durant le vernissage, l'artiste s'engage à rencontrer et échanger avec les journalistes, élus, professionnels, et habitants du territoire.

- **Hébergement des artistes**

L'hébergement pour l'artiste sera indemnisé par l'organisateur à hauteur de 72.50 € TTC maximum par nuit, petit déjeuner compris, pour la durée de la résidence, soit du 31 mars au 5 avril 2025.

- **Frais de repas**

Les frais de repas de l'artiste seront indemnisés par l'organisateur à partir du lundi 31 mars 2025 à midi et jusqu'au samedi 5 avril au soir. La prise en charge se fera dans la limite de 20.20€ par TTC personne et par repas. Il sera possible d'accéder aux cantines scolaires dans certaines communes pour le repas du midi et de bénéficier de tarifs préférentiels.

- **Déplacements**

Des indemnités de déplacements calculées au tarif administratif (barème fiscal) seront prises en charge, dans la limite de 112.90€ TTC.

4. Calendrier applicable aux artistes

Réunion préparatoire – avant fin janvier 2025

Montage des installations – 31 mars 2025 au 4 avril 2025

Ateliers participatifs éventuels selon le projet présenté – 31 mars 2025 au 4 avril 2025

Inauguration et presse – 4 avril 2025

Médiation – 5 avril 2025

Exposition – du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} mai 2025

Démontage – à partir du 2 mai 2025 jusqu'au 8 mai 2025

Modalités financières

- **Loyer**

L'occupation d'un emplacement proposé dans le cadre du présent appel à projets sera consentie à titre gracieux.

- **Rémunération de la prestation artistique**

Les prestations proposées auront un coût maximal de 5 000 € TTC (repas et frais de déplacements inclus).

La Communauté de Communes de l'Île de Ré versera les sommes dues sur présentation de factures. Les candidats retenus recevront la rémunération de leur prestation selon un mode de versement précis :

- 40% versés après la sélection sur présentation d'une facture, pour l'achat des premiers matériaux,
- 60% : solde versé à la clôture de l'évènement et après démontage sur présentation d'une facture.

Tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral des sommes versées. Le solde ne sera pas versé si l'œuvre est livrée incomplète.

3. Organisation de la consultation

Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers des candidats seront à remettre :

- Soit en version papier par courrier (cachet de la Poste faisant foi) ou à déposer en mains propres, à l'adresse suivante :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

3 RUE DU PERE IGNACE
CS 28001
17410 SAINT-MARTIN-DE-RE.

Heures d'ouverture de la Communauté de communes : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00.

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : elodie.davoust@cc-iledere.fr

La Communauté de communes analysera les candidatures en octobre 2024, pour une attribution des emplacements courant décembre 2024.

Date limite de dépôt des dossiers 15 septembre 2024 à 11 heures.

Seuls les dossiers complets seront examinés pour attribution. Les plis reçus hors délai seront retournés à leurs auteurs.

Liste des pièces à fournir

Rédigé en français, le dossier de candidature comprendra :

Au titre de la candidature :

- Un **curriculum vitae** relatant le parcours artistique du candidat
- Le **justificatif d'inscription à un organisme** : Maison des artistes, collectif land art
- Le **bulletin de candidature annexé dûment complété**
- Une **note d'intention artistique** exprimant les motivations de la candidature
- Un exemplaire de la police d'assurance Responsabilité civile professionnelle

Au titre de l'analyse du projet :

- Une **note d'intention artistique** exprimant l'adéquation du projet avec la thématique « Biodiversité et imaginaire », et plus précisément l'interaction de la démarche artistique avec le lieu et avec l'imaginaire local.
- Une **note illustrée** représentative de la proposition artistique : visualisation du dimensionnement des créations sur un des sites proposés (dessins, croquis...), intégration de l'œuvre sur le site choisi.
- Une **note technique** : description de l'œuvre, choix des matériaux, description des conditions de montage et démontage (engins de transport, matériel, accès au site, temps d'installation...), autonomie de réalisation, moyens mis en place pour garantir la durabilité de l'œuvre pendant 1 mois.
- Tout autre élément permettant d'apprécier les qualités et la mise en situation du projet proposé par l'artiste.

Critères de sélection des candidats

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- **Critère 1 qualité artistique**
 - o **Sous critère 1 : intégration, prise en compte du site et dimensionnement.** Ce sous critère est analysé au vu :
 - d'une note d'intention artistique détaillée mettant en valeur l'interaction entre la création artistique et le lieu.
 - d'une note illustrée permettant de visualiser l'œuvre sur le site choisi (visualisation du dimensionnement des créations sur un des sites proposés (dessins, croquis...))

- **Sous critère 2 : histoire de l'œuvre.** Ce sous critère est analysé au vu d'une note d'intention artistique détaillée permettant de comprendre le lien entre l'œuvre et la thématique de l'événement, en précisant les liens faits avec les imaginaires locaux.
 - **Sous critère 3 : utilisation de matériaux naturels,** Ce sous critère est analysé au vu d'une note technique permettant d'identifier les matériaux utilisés pour la réalisation de l'œuvre.
- **Critère 2 réalisation technique :**
- **Sous critère 1 : faisabilité.** Ce sous critère est analysé au vu d'une note de présentation technique du projet artistique décrivant l'œuvre, les conditions de montage et de démontage (engins de transport, matériel, accès au site et temps d'installation...),
 - **Sous critère 2 : autonomie.** Ce sous critère est analysé au vu d'une note de présentation technique du projet artistique dans laquelle l'artiste décrit comment il réalise son œuvre de manière autonome
 - **Sous critère 3 : durabilité de l'œuvre sur 1 mois.** Ce sous critère est analysé au vu d'une note de présentation technique du projet artistique décrivant les moyens mis en place par l'artiste pour garantir la durabilité et la solidité de l'œuvre pendant 1 mois
- **Critère 3 capacité de médiation : capacité à présenter son œuvre au grand public et aux scolaires.** Ce critère est analysé au vu :
- des références de projets réalisés antérieurement accompagnés de photographies,
 - des actions de médiations déjà menées et le type de public visé.

Le jury pourra demander des informations complémentaires aux candidats.

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats en novembre 2024, Le candidat non retenu a la possibilité de demander la communication des caractéristiques et avantages des offres retenues.

Tout dossier incomplet ne sera pas soumis au jury.

Chaque candidat se verra signifier par courrier la décision le concernant.

Examen des dossiers et choix des attributaires

Le jury est composé de :

- Un (1) élu de la Commune d'Ars-en-Ré
- Un (1) élu de la Commune du Bois-Plage-en-Ré
- Un (1) élu de la Commune de Saint-Martin-de-Ré
- Deux (2) agents de la Communauté de communes de l'île de Ré faisant partie du groupe de travail « Mois de l'environnement 2025 »

Il examinera les candidatures sur le fondement des critères visés ci-dessus. Elle se réserve la possibilité de demander la régularisation ou non des dossiers.

L'attribution finale du lieu d'implantation sera faite par le jury. Les emplacements précis des œuvres seront arrêtés définitivement à l'issue des rencontres avec les artistes sélectionnés et suite à l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Contenu de l'appel à candidature

Les documents constitutifs de l'appel à projets sont :

- L'appel à projets,
- Un projet de convention
- Un bulletin de candidature à retourner dûment complété
- Des fiches descriptives des sites mis à disposition

Abandon de l'appel à candidature

La Communauté de communes se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à un quelconque dédommagement.

Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de Elodie DAVOUST, Coordinatrice du Mois de l'environnement, par téléphone au 06 49 85 95 45, ou par courriel à l'adresse suivante : elodie.davoust@cc-iledere.fr .

ANNEXES

ANNEXE N°1 : Bulletin de candidature à retourner complété

BULLETIN DE CANDIDATURE

Dénomination sociale (si le candidat est une société ou une association) :.....

Nom :.....

Prénom :.....

Qualité du représentant (si le candidat est une société ou une association) :.....

Date et lieu de naissance :.....

Nationalité :.....

(Joindre une copie de la carte d'identité)

Adresse :.....

.....

Téléphone :.....

Portable :.....

Mail :.....

N° SIRET :.....

N° d'inscription au registre du commerce, date de création de la société ou de l'association (copie Journal Officiel) (si le candidat est une société ou une association) :.....

N° sécurité sociale :.....

N° d'immatriculation de la Maison des artistes :.....

Je soussigné

Déclare me porter candidat pour participer à l'événement « Mois de l'environnement » qui aura lieu du 01 avril au 1 mai 2025, en pleine connaissance et acceptation des conditions décrites dans l'appel à projet artistique et certifie sincère et exacte les éléments précédemment fournis.

A.....

Le

Mention « lu et approuvé » et signature

ANNEXE N°2 : Fiches descriptives des sites sélectionnés

SITE 1 : ARS EN RE , zone de marais salants

LA COMMUNE

Lieu de villégiature pour les amoureux du calme et de la nature, le village est classé parmi les « Plus Beaux villages de France » pour le charme incontestable de ses petites maisons blanches aux volets verts, ses venelles pavées fleuries de roses trémières.

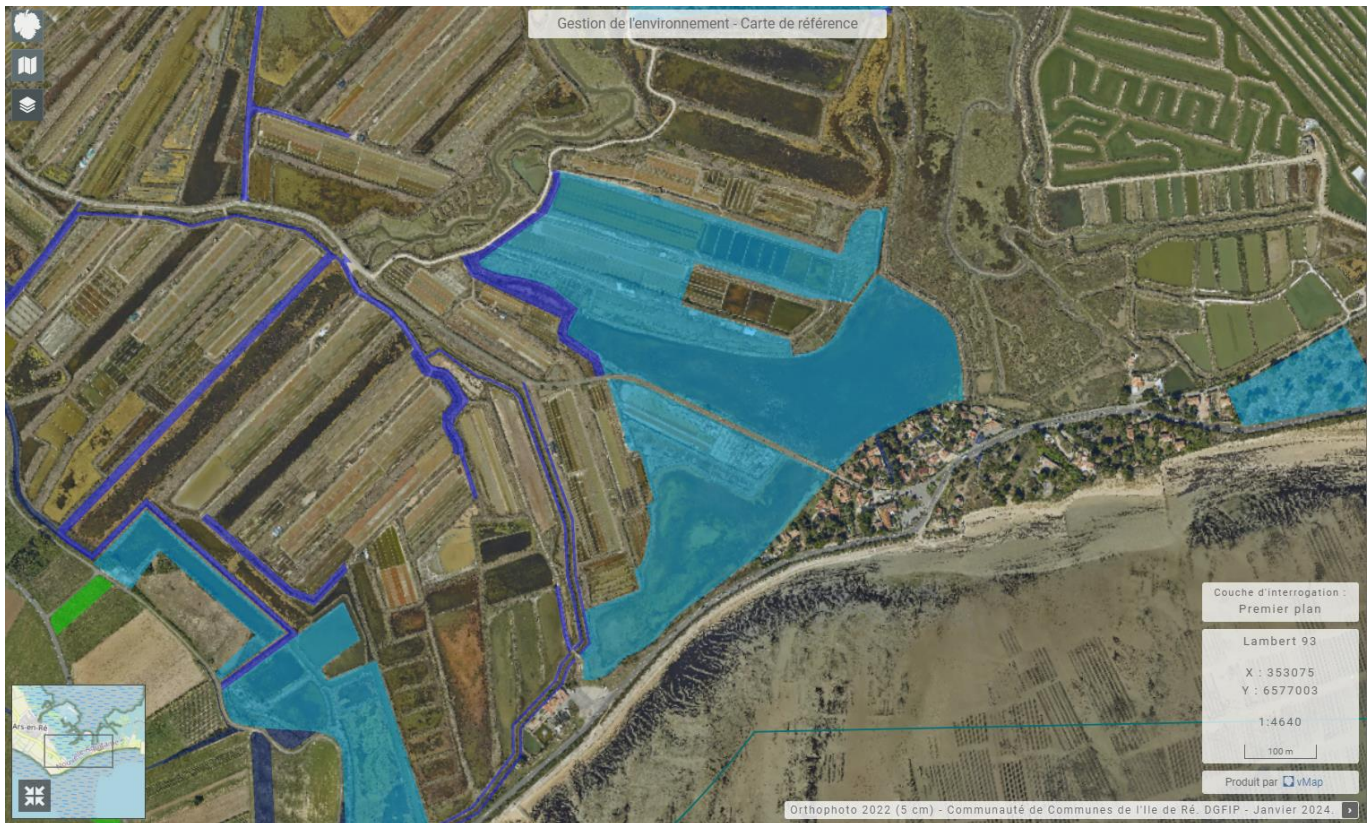
Ars est chargé d'histoire, l'église de style roman et gothique en est le cœur. Sa construction remonte au VII^{ème} siècle. Le beffroi est surmonté d'un clocher noir et blanc, culminant à 40 m, il sert toujours d'amer et guide les bateaux vers l'entrée de la baie du fier et le chenal d'accès au port. La baie, magnifique plan d'eau, de 800 hectares est appréciée par les amoureux de la mer. Une école de voile initie les jeunes amateurs de sports nautiques. Le port de plaisance dispose de 500 anneaux.

A marée basse, le Fier d'Ars est un vaste ensemble associant des étendues de vases et des bancs de sable pour les amateurs de pêche à pied.

Les pistes cyclables au départ d'Ars-en-Ré invitent à découvrir l'univers fascinant des marais salants. Elles vous emmènent également vers les plages de La Conche, le Phare des Baleines, ou l'Îlot des Niges, réserve naturelle qui abrite une riche biodiversité, végétale et animale, où plus de 30 000 oiseaux migrateurs viennent s'y reposer et s'y nourrir.



LE SITE



C'est un bassin utilisé pour la production de sel. Il est actuellement utilisé en tant grand vasai (Bassin d'évaporation dans un marais salant destiné à la concentration de l'eau de mer par évaporation pour la production de sel.)Il a un beau point de vue sur les marais (vasais, métières et champs de marais).

Son sol est composé de marais, et de bassin en eau. Hauteur d'eau : 50 à 100 cm. Hauteur de vase : au moins 60 cm. Une attention particulière devra être portée aux matériaux utilisés (ex : bois non traité, bambou etc) pour éviter toute pollution de l'eau qui risquerait de mettre en péril la production de sel de l'année.

Le site est exposé au vent. Il est situé le long de la piste cyclable.

La faune locale est constituée d'oiseaux du littoral qui s'alimentent dans le marais : Sternes, Echasses blanches, Avocettes élégantes, Chevaliers gambette, Aigrettes garzette, Tardones de belon, Hérons cendrés, et de poissons présents dans les marais tels que l'anguille d'Europe. En terme de flore, sont présents Limonium, Salicornes, Obione, Soude maritime, Moutarde noire, et Maceron.

PHOTOS DU SITE



Piste cyclable - Vue de La Couarde-sur-Mer vers Ars-en-Ré.



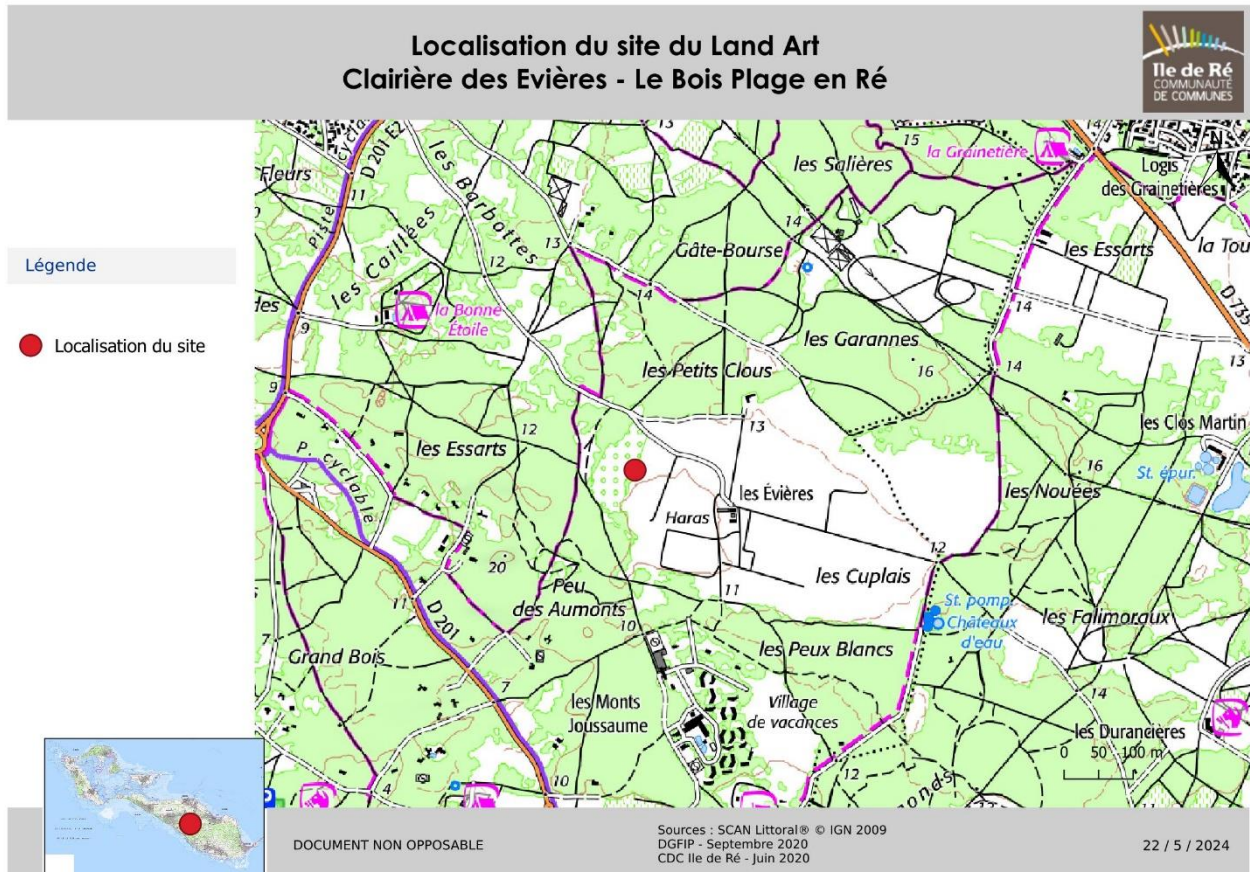
Piste cyclable - Vue de Ars-en-Ré vers La Couarde-sur-Mer

SITE 2 : LE BOIS PLAGE EN RÉ , zone forestière**LA COMMUNE**

Le Bois-Plage-en-Ré situé sur la côte sud de l'île est l'une des plus anciennes stations balnéaires. Ouverte sur l'océan, la commune est fière de la qualité de ses plages, pavillon bleu 2015. Le village, tout en longueur se visite à travers ses ruelles et venelles sinueuses, agréablement bordées de roses trémières de mai à septembre. C'est aussi une terre de moulins, d'une quinzaine autrefois il ne reste aujourd'hui que le moulin de Bellère. La coopérative des vignerons de l'Île de Ré façonne et propose des produits typiques et de caractère dû à un savoir-faire ancestral, une histoire de terroir.



LE SITE



Ce site est une clairière en zone boisée d'une soixantaine d'hectares composé d'une mosaïque d'espaces naturels comprenant des secteurs de boisement en zone de pins et des pelouses rases à fort enjeux naturalistes.

C'est un site qui appartient au conservatoire du littoral et qui a été acheté pour le protéger des lobbyings d'urbanisation. Le parcours sera installé à proximité d'un centre équestre.

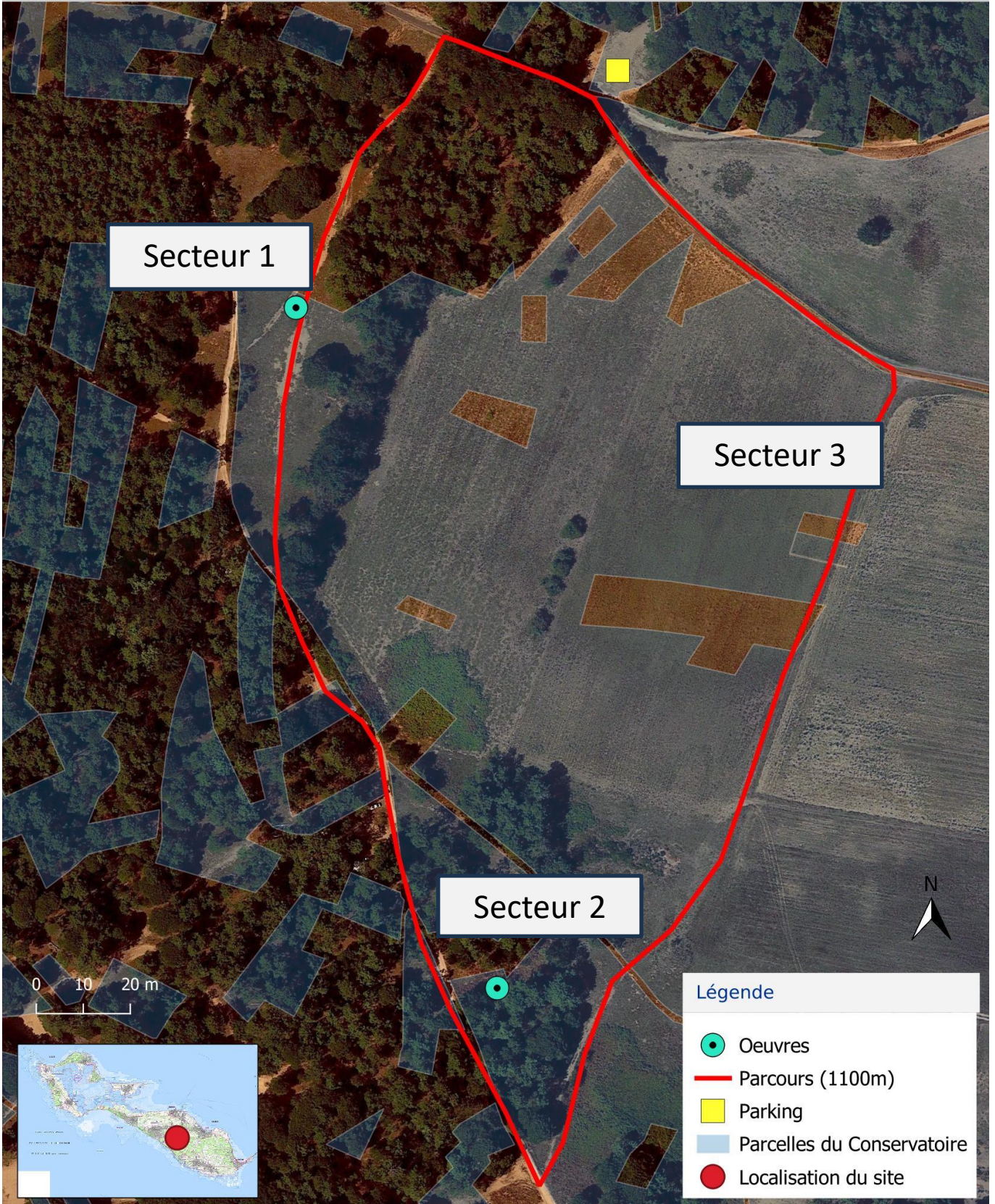
L'objectif de l'installation sera de faire découvrir la mosaïque d'espaces naturels du lieu. Le projet proposera également un lien avec les espèces spécifiques de cette zone :

- Oiseaux : pipittes rousseline, autour des palombes, engoulevent d'Europe
- Flore : Tortule, l'orpin brulant,
- Insectes : polinisateurs sauvages,
- Mammifères : chauve-souris, lapin, renard,
- Etc.

Le parcours fait 1,1 km. Au moins 3 œuvres devront être proposées sur ce site. L'emplacement des œuvres pourra être redéfini en concertation avec le service environnement.



Parcours Land Art et proposition emplacement des oeuvres Clairière des Evières - Le Bois Plage en Ré



PHOTOS DES SITES

Secteur 1 : petite clairière

Le secteur 1 correspond à une clairière.



Vue d'ensemble de la petite clairière



Vue rapprochée au niveau de la patte d'oie

Secteur 2 : bois

Le Secteur 2 correspond à un bois constitué de pins maritimes très espacés les uns des autres.



Vue d'ensemble du bois



Exemple d'un lieu d'accueil de l'oeuvre

Secteur 3 : grande clairière

Le secteur 3 correspond à une prairie à graminées.



Vue d'ensemble de la clairière



Vue de la parcelle depuis la route (située au nord)

SITE 3 : SAINT MARTIN DE RE , zone de l'estran

LA COMMUNE

Capitale historique, économique et administrative de l'Île de Ré, Saint martin semble constituer un village au Xème siècle, contenant le port comme noyau urbain peuplé dès le Moyen Âge d'artisans, de commerçants et de négociants qui exportent du vin, du sel et importent des céréales et du bois.

L'importance commerciale et stratégique de Saint-Martin-de-Ré place le village au centre de convoitises diverses. Un premier siège de 3 mois en 1627 par le duc de Buckingham mène Vauban à ériger entre 1681 et 1685 les fortifications et la citadelle tout en aménageant le port et le front de mer. La ville sera attaquée de nouveau par une flotte anglo-hollandaise en 1696 détruisant de nombreuses maisons et endommageant l'église.

Suit une période de prospérité au XVIIIème siècle où furent construites de belles demeures bourgeoises, dans des rues sinueuses et étroites, à l'abri du vent.

De 1874 à 1938, Saint-Martin devient le lieu de rassemblement des bagnards avant leur acheminement vers la Nouvelle-Calédonie et surtout la Guyane.

Aujourd'hui lieu de visite incontournable au riche passé historique, la commune de 2700 habitants s'organise autour de son port, des nombreux restaurants, terrasses et bistros et de ses artères commerçantes aux boutiques de décoration, de prêt-à-porter et de souvenirs.



LE SITE



C'est la plage principale de la commune de Saint Martin de Ré. Il s'agit d'une parcelle communale qui est très fortement fréquentée quand il y a du beau temps. L'œuvre doit donc pouvoir être approchée en toute sécurité par le public.

L'emplacement idéal serait à l'interface entre marée haute et marée basse.

Le sol est dans sa première partie sableux alors que sur la deuxième partie il est composé de banche dure ce qui pourrait permettre un ancrage solide en la perçant. Le site est exposé au vent.

Les enjeux concernant ce site sont liés à la mer, animal ou végétal.

